



**COMMISSION DU STATUT FISCAL, SOCIAL ET
FINANCIER DE L'AVOCAT**

Rapport d'étape
Assemblée Générale du 12 janvier 2008

PROJET PACK INSTALLATION

MISE EN PLACE DU RESEAU STRUCTURES NATIONAL (RSN)

1/ SYNTHÈSE DU RAPPORT PRÉSENTÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 4/07/06

1.1. Le constat :

- Les problématiques de l'installation des jeunes avocats, de la reprise des cabinets des confrères partant en retraite ou l'évolution d'un cabinet existant (changement de forme sociale, scission, regroupement, etc.) sont extrêmement complexes : choix de la structure, fiscalité, valorisation du cabinet, statut social des associés.
- Or, en dehors des ouvrages consacrés à ces questions dont le guide « *PROFESSION AVOCAT* » sorti en octobre 2005 et l'assistance offerte par certains Ordres disposant de moyens importants (Cf. le « Bureau Structures » créé par le barreau de Paris), aucun dispositif n'existe garantissant à chaque avocat un accès à un conseil compétent sur ces questions spécifiques.

Il n'est plus admissible que les Avocats acceptent de voir tristement et perpétuellement s'appliquer à leur profession, qui prétend conseiller « dans un monde de droit », le proverbe selon lequel « les Cordonniers sont toujours les plus mal chaussés »...

1.2. Les actions proposées par la Commission Statut fiscal, social et financier de l'Avocat et validées par le CNB

L'objectif : Garantir à chaque Avocat, chaque fois qu'il en a besoin :

- l'accès à un Confrère compétent et accessible, qui saura lui apporter les conseils dont il a besoin à l'occasion de son installation, de son association, de l'évolution de son cabinet ou au moment où il pense à se retirer,
- En cas de conflit, la possibilité de trouver un avocat pour l'assister et le représenter dans les procédures ordinaires (arbitrage du bâtonnier, déontologie, médiation) et les procédures collectives.
- La fourniture de ressources aux avocats référents : des conseillers bancaires spécialisés pour étudier rapidement des solutions de financement, un partenariat avec l'ANAAFA pour la réalisation de prévisionnel comptable, et le suivi de formation en matière de gestion de cabinet.

2/ CREATION D'UN RESEAU NATIONAL D'AVOCATS REFERENTS

Inspiré de l'expérience du bureau Structures parisien, il a été décidé de constituer un Réseau Structure National (RSN) constitué par un « maillage » d'Avocats susceptibles de répondre efficacement aux besoins de conseils et d'assistance de leurs Confrères en matière de structures d'exercice.

2.1. La constitution de réseau est en cours sur la base :

- Des réponses apportées par les Bâtonniers à la lettre qui leur a été adressée, sollicitant la désignation d'avocats compétents sur leur barreau,
- Du volontariat de confrères qualifiés intervenant déjà sur cette problématique, et notamment les membres et PQ de la commission SFSF, les rédacteurs du guide « PROFESSION AVOCAT », les membres du bureau Structures du Barreau de Paris, les délégués régionaux de l'ANAAFA, etc.
- Des candidatures à recevoir via le site du CNB (cf. fiche de candidature en annexe 4).

Le but est de disposer d'un réseau constitué d'un ou plusieurs avocats référents par bassin géographique (ressort de cour d'Appel ou région) pour des prestations :

- de conseils juridiques et fiscaux en matière de structures d'exercice,
- d'assistance en cas de situation contentieuse entre associés ou de difficultés financières susceptibles de justifier l'ouverture d'une procédure collective.

Chaque avocat référent précisera s'il accepte d'intervenir sur l'ensemble de ces types de missions ou certaines d'entre elles.

A ce jour le Réseau Structure National compte une trentaine d'avocats référents (cf. liste en annexe 1, en cours de validation).

2.2. Le recherche d'un avocat référent via le site Web du CNB

Après échange avec la DSI du CNB, il a été validé la mise en place d'un module spécifique sur le site du CNB comprenant :

- sur la page d'accueil du site, un onglet « Réseau Structure National » dans le menu déroulant de la rubrique « les Avocats ».
- Le module RSN comprenant :
 - Page de présentation du service RSN (cf. projet en annexe 2)
 - La charte des avocats référents (cf. projet en annexe 3)
 - Un module de recherche d'un avocat référent par bassin géographique sous des modalités similaires au module de recherche « VIE DES BARREAUX » sous le discriminant « avocat référent structure d'exercice ».
 - Une fiche de candidature destinée aux avocats souhaitant intégrer le RSN en qualité d'avocat référents (cf. projet en annexe 4),

Voir ce lien :

http://www.cnb.avocat.fr/VieProfessionAvocat/VPA_referents.php

Dans un second temps seront développés :

- Un forum réservé aux avocats référents, accessible par login et mot de passe personnel (à valider suivant la construction du nouveau site),
- Une liste de FAQ élaborée par la commission SFSF.

2.2. L'inscription sur la liste des avocats référents suppose :

- **une compétence certaine** en droit des Sociétés et en droit Fiscal : mentions de spécialisation en droit des sociétés et/ou droit fiscal, activité dominante tournée vers les professionnels libéraux, publication ou animation de formation / colloque sur ces questions, confortée par une pratique régulière de ces matières dans le contexte particulier des professions libérales et en premier lieu des Avocats.
- **l'adhésion à la charte des avocats référents** pour garantir :
 - *Une disponibilité* : répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations des confrères et les accompagner dans la durée.

- *Un professionnalisme* : les dossiers de confrères doivent être traités comme tout autre. L'avocat référent ne doit pas accepter la réalisation de montage « à risque » : C'est sa responsabilité civile d'avocat qui est engagée par ses interventions, en aucun cas celle du CNB ou des Ordres.
- *Une discrétion absolue* : c'est souvent par peur d'indiscrétions que les avocats répugnent à consulter des confrères sur leur barreau pour préférer s'adresser à des tiers extérieurs (experts comptables) ou se débrouiller seuls.
- *Une modération des honoraires* : une décote d'environ 30 % sur le taux horaire usuel de l'avocat référent est suggérée, la première consultation et les prestations aux avocats ayant moins de 5 années de barre seront dispensées à titre gracieux.
- *Une obligation de formation* : l'avocat référent s'engage à une mise à jour permanente de ses connaissances, notamment en matière fiscale. Il devra veiller à ce qu'au moins 25 % de sa FCO annuelle soit effectuée en matière de structures d'exercice (exigence identique à celle des spécialistes). Une formation annuelle doit être proposée par le CNB via la commission SFSF pour effectuer une mise à jour des connaissances et permettre un échange en direct avec les avocats référents.
- *Un travail en liaison avec la commission SFSF du CNB* : En cas de difficultés, les avocats référents seront invités à soumettre à la commission SFSF les propositions de montage novatrice ou inusuelles, la validation de certaines options en matière fiscales ou juridiques et d'une façon générale toute suggestion destinée à assurer l'unicité de la doctrine professionnelle en la matière. Un forum pourrait être ouvert sur le site du CNB sur le module RSN, réservé aux avocats référents, avec mise au point de FAQ validées par la commission SFSF.

Un projet de « Charte des avocats référents » est proposé en annexe n°3.

2.3. Les moyens mis à disposition des avocats référents

2.3.1. Elaboration d'une liste de conseillers bancaires spécialisés

Toute banque a vocation à financer un projet de création, d'installation ou de rachat de clientèle.

Mais l'expérience montre une grande diversité des réponses suivant les établissements sollicités, en termes de taux, de délai de réponse, de niveau des garanties demandées et de pertinence du conseil financier face à des montages complexes.

En pratique, c'est souvent le niveau du taux d'intérêt proposé qui sera déterminant pour l'avocat emprunteur alors que l'accompagnement dans le temps d'un projet s'avère tout aussi important : financement du BFR par PCT et non par facilité de caisse, gestion de la trésorerie excédentaire, financement des investissements et des dépôts de garantie locatifs, etc.

Trois réseaux bancaire nationaux revendiquant une expertise dans le domaine des professions libérales ont été approchés (BNP PARIBAS, INTERFIMO (LCL) et HSBC) et ont marqués un intérêt pour ce projet.

A cet égard, il n'y a aucune exclusive et tout établissement bancaire intéressé et développant une expertise réelle en matière de structure libérale est susceptible d'être référencé.

L'idée est de fournir aux avocats référents des listes de conseillers bancaires et financiers spécialisés sur les professions libérales, arrêtées par chaque réseau bancaire intéressé.

Les avocats référents seront ainsi à même de fournir aux avocats venant les consulter les coordonnées d'interlocuteurs banquiers aptes à :

- étudier rapidement une demande de financement,
- répondre de façon pertinente à cette demande,
- proposer une offre de prêt adaptée,
- limiter les garanties demandées par une capacité d'analyse plus fine de la rentabilité du cabinet ou de la valeur d'une clientèle,
- accompagner l'avocat dans le temps avec un vrai partenariat.

Les établissements bancaires seront par ailleurs invités à faire connaître aux avocats référents des offres de prêt à des taux et/ou à des conditions de garantie préférentielles, susceptibles d'être proposées à tout Avocat :

- à l'occasion de l'installation de son cabinet,
- pour financer un équipement coûteux ou le rachat d'un cabinet.

2.3.2. Les ressources de l'ANAAFA

Organisme technique propre à notre profession, implanté sur tout le territoire national, l'ANAAFA est le centre de gestion agréé de plus de 27.000 avocats (régime BNC).

L'ANAAFA est représentée au niveau régional :

- par des assistants techniques, comptables spécialisés sur la profession d'avocat, salariés de l'ANAAFA,
- par des confrères bénévoles, délégués régionaux.

Elle dispose le plus souvent de locaux privés, à proximité des Ordres et à son siège parisien, d'une équipe de juristes fiscalistes spécialisés.

Outre sa mission première d'AGA, l'ANAAFA a développé récemment plusieurs activités annexes qui sont susceptibles d'intéresser le projet RSN :

- un partenariat avec les Ordres pour des prestations de reconstitution de comptabilité ou de réalisation de compte de résultat et plan de trésorerie prévisionnel destinés aux confrères en difficulté et/ou faisant l'objet d'une procédure collective,
- des formations spécifiques (validées au titre de la FCO) en matière de gestion et de fiscalité des cabinets, de structures d'exercice, de facturation des honoraires, etc.

Sollicités, Madame BELDZINSKY, Président de l'ANAAFA, et son successeur depuis le 1^{er} janvier 2008, Monsieur le Bâtonnier GASSE, ont validé la mise à disposition, sous des modalités restant à définir, des ressources de l'ANAAFA pour :

- l'établissement de comptabilités prévisionnelles, plan de trésorerie, BP, etc.
- une assistance fiscale par ses juristes spécialisés (présents au siège à Paris),
- l'élaboration de formation spécifique à la gestion de cabinet,

Etant observé que ces prestations sont déjà proposées aux adhérents de l'ANAAFA, le plus souvent à titre gracieux ou à des conditions financières très favorables.

Ces ressources seront rappelées aux avocats référents qui pourront ainsi :

- Inviter les confrères venus les consulter à suivre des formations adaptées, dispensées tout au long de l'année sur tout le territoire national (cf. à titre indicatif le planning des formations 2007 en annexe) : la connaissance pratique d'un minimum de bases en matière de gestion et de fiscalité est indispensable à la bonne gestion d'un cabinet,
- Demander une assistance comptable pour l'élaboration d'une comptabilité prévisionnelle, notamment dans la perspective d'une demande de financement,
- S'informer d'une problématique fiscale particulière propre à la profession.

Une concertation sera engagée avec le bureau de l'ANAAFA pour formaliser ce partenariat destiné à optimiser les ressources de cet organisme technique conçu, géré et développé dans l'intérêt des avocats, par des avocats.

* *
*

En approuvant ce projet, le Conseil National s'est engagé dans une démarche pragmatique à long terme, destinée à nos Confrères pour répondre à un besoin évident et essentiel, en syndiquant les compétences de la profession en matière de structures d'exercice.

Ce soutien doit aujourd'hui être relayé au niveau local, avec l'appui de la Conférence des Bâtonniers, des organes institutionnels et techniques de la profession et celui de nos Confrères compétents en matière de structure d'exercice.

Ces derniers auront à manifester un véritable engagement au service de la profession en acceptant cette mission d'avocat référent.

Mais il est permis de penser que le référencement de spécialistes en matière de structure d'exercice intéresse aussi les autres professions libérales.

Dés lors, les avocats référents devraient trouver à ce service rendu à la profession une contrepartie en termes de développement de leur activité.

Pourquoi dès lors ne pas aller plus loin et reconnaître la spécificité de ce domaine d'activité à la faveur d'une prochaine réforme des mentions de spécialisation ?

Ce faisant le Conseil national donnerait au Réseau Structure National constitué sous ses auspices une légitimité forte et durable que mérite l'objectif à atteindre : structurer nos cabinets pour mieux en assurer le développement et la pérennité.

Christophe THEVENET

Avocat au Barreau de PARIS

Membre du Conseil National des Barreaux